



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la commune de Ua Huka
séance du 05 juin 2026

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	10

Présents
OHU Nestor AUNOA Ranka FOURNIER Sylvain TEATIU Roland TEIKITEEPUPUNI Paul SCALLAMERA Roméo TEATIU Antonina KAHA Anne-Marie TEPEA André AH-SAM Lylène

Absents excusés
BROWN Gabrielle TAMARII Noéline FOURNIER Christian SULPICE Geoffray TEIKIHUAVANAKA David

Absents

Secrétaire de séance
Sylvain FOURNIER

objet
Délibération 032/2026 Portant modification de la délibération n°03/2025 du 13 février 2025 relative à l'affectation d'une emprise foncière au profit de la société FARE RATA.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat via le portail @CTES :
Le
Et publication ou notification
Du

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le conseil municipal de la commune de Ua Huka, régulièrement convoqué le 1^{er} juin 2026 (affichage le 1^{er} juin 2026) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nestor OHU, Maire

Exposé des motifs

Considérant la nécessité de renforcer l'accessibilité aux services postaux et administratifs pour la population de Ua Huka ;
Considérant le projet de nouvelle implantation du bureau de poste FARE RATA sur le territoire communal ;
Considérant les échanges intervenus avec les services de la société FARE RATA lors de leur passage au bureau du Maire le 19 mai 2026 concernant l'évolution du projet ;
Considérant le courrier d'intention du Maire n°017/2026/NO/lt établi dans le cadre de cette procédure ;
Considérant que la surface initialement prévue de 655 m² apparaît insuffisante au regard des besoins actualisés du projet ;

VU

- ✓ le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes de Polynésie française ;
- ✓ la délibération n°03/2025 du 13 février 2025 approuvant l'affectation à titre gracieux et limité d'une emprise de 655 m² de la parcelle cadastrée LA 5 TETUMU au profit de la société FARE RATA ;
- ✓ la délibération n°053/2025 du 14 août 2025 portant demande de modification partielle de l'arrêté n°1109 CM du 3 août 2012 relatif à l'affectation de la parcelle cadastrée section LA n°5, terre Tetumu ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
RESULTAT DU VOTE	10	00	00

Article 1 APPROUVE la modification de la superficie affectée à la société FARE RATA, laquelle est portée de 655 m² à 1 000 m² sur la parcelle cadastrée LA 5 TETUMU, dans le cadre du projet de nouvelle implantation du bureau de poste FARE RATA.

Article 2 AUTORISE la société FARE RATA à entreprendre toutes démarches administratives, techniques et foncières nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 PRÉCISE que les autres dispositions de la délibération n°03/2025 du 13 février 2025 demeurent inchangées et pleinement applicables.

Article 4 MANDATE le Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 DIT que conformément aux dispositions des articles 421-1 et 421-4 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision ou par télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

RF Dépôt POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/06/2026 987-200013605-20260605-DE_32_2026-DE

Le Maire

Nestor OHU

